



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0005

#### Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

#### Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### Arrivée en cours de séance :

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

#### Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN  
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à M. Bisson  
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

#### Parti en cours de séance :

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0016 et avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0017

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

## Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

Selon l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. En norme comptable M14, ce délai était de deux mois.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget de la Ville en norme comptable M57.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2023, telles que présentées dans le rapport joint.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### I) Un contexte international marqué par l'émergence d'une crise inflationniste et énergétique en 2022 et sa persistance en 2023

En 2022, comme en 2023, la progression de l'activité économique est ralentie par d'importants chocs exogènes. Le plus important concerne la hausse des prix de l'énergie, qui entretient l'inflation, survenue dès la fin de l'année 2021 en raison de tensions d'approvisionnement en pétrole et en gaz. Ces tensions résultaient d'une demande rendue particulièrement dynamique sous l'effet des plans de relance américain et chinois et d'un hiver rigoureux. Elles ont été ensuite largement amplifiées au cours de l'année 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le climat d'incertitudes géopolitiques a, plus généralement, contribué à réduire la croissance tout comme la survenue du variant Omicron et la mise en œuvre de la stratégie sanitaire chinoise qui a entretenu les fortes tensions d'approvisionnement sur le marché international.

### II) Sur le plan national, Loi de Finances 2023 : compromis entre un retour des dépenses publiques en baisse et un soutien aux acteurs économiques

Le très important acquis de croissance de la fin d'année 2021 (2,3%), le dynamisme de la reprise et, dans une moindre mesure, les mesures budgétaires introduites pour limiter les effets de l'inflation, auront contribué à soutenir la croissance économique qui s'établirait en 2022 à 2,6%. Au titre de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement a anticipé une croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023.

Cette prévision de croissance pour l'année 2023 apparaît trop optimiste tant au regard du consensus économique que des récents développements conjoncturels. Devant les incertitudes liées à l'évolution des matières premières, la Banque de France a d'ailleurs fourni deux estimations de croissance pour 2023 correspondant à un scénario « optimiste » à + 0,8% et « pessimiste » à -0,5%.

**La loi de programmation des finances publiques 2023-2027** a pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif des comptes publics à un déficit public de 3% en 2027. Cet objectif conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles dont le pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles la loi de programmation fixe un plafond annuel indépassable.

**Les collectivités locales sont incitées à un effort de redressement des comptes** publics via des pactes de confiance, à l'instar des anciens contrats de Cahors. Sont concernées les régions, les départements, les communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Les dépenses réelles de fonctionnement de ces collectivités devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2023-2027. Ainsi, en 2023, les dépenses ne devront pas augmenter de plus de 3,8% (inflation prévue de 4,3%). En 2024, la limitation est fixée à 2,5% puis à 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026.

Cependant la Loi de Finances prévoit des mesures d'aides :

- ✓ Dans les aides que l'Etat apporterait aux entreprises : La suppression progressive par moitié en 2023 et 2024 de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit est aujourd'hui perçu par la Métropole du Grand Paris au niveau de notre territoire, et qui sera compensé par la perception d'une fraction de la TVA.
- ✓ Une augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique, sachant que la DGF est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) et que les trois composantes ne sont pas impactées de la même manière. Chaville ne perçoit que la dotation forfaitaire maintenue dans notre budget prévisionnel au même niveau.
- ✓ Le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et des locaux professionnels initialement prévue pour 2026.
- ✓ Le filet de sécurité sur les dépenses énergétiques est prolongé sur 2023 et les seuils pour y prétendre abaissés pour le rendre plus accessible. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
- ✓ L'amortisseur électricité qui bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. L'Etat prendra en charge 50% des surcoûts et ce jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh
- ✓ La création du fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique.

### III) Un budget prévisionnel chavillois 2023 permettant la poursuite du programme de la municipalité

- Malgré une inflation persistante,
- Grâce à une gestion rigoureuse,
- Grâce à la recherche de nouveaux financements,
- Sans augmenter les taux de fiscalité...

...la municipalité garde le cap sur ses objectifs depuis 2020, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale. Pourtant, de nombreuses contraintes rendent l'exercice de préparation budgétaire difficile : crise sanitaire, crise énergétique, inflation, augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice, cyberattaque des réseaux informatiques de la Ville... qui ont un impact budgétaire depuis 3 ans et que la Ville a jusqu'alors pu absorber grâce à une gestion rigoureuse de ses dépenses et à une recherche assidue de financements de ses projets.

Le budget 2023 de la ville est bâti dans un contexte très contraint, avec la suppression totale de la taxe d'habitation, sans augmenter les taux d'impôts fonciers, avec toujours pour ambition de financer les investissements futurs. Les hypothèses de construction sont les suivantes :

- ✓ Un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement liée aux contextes économique et aux différentes mesures salariales,

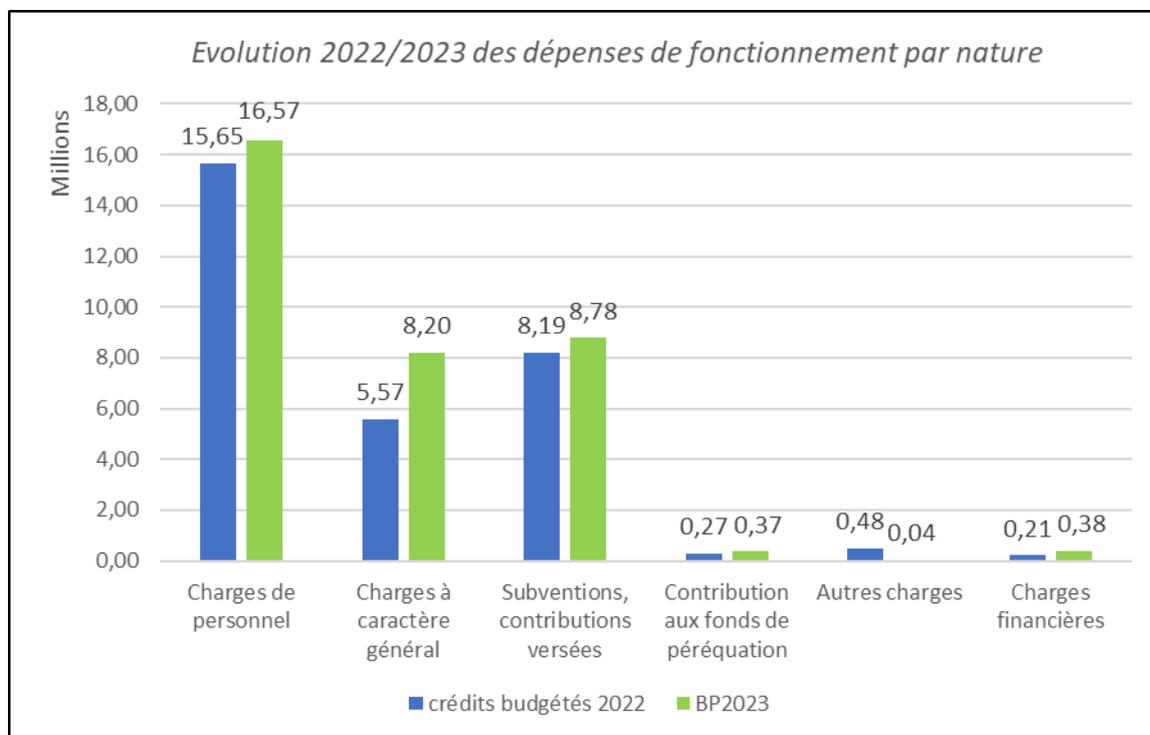
- ✓ Un programme d'investissement tourné vers l'enfance et l'amélioration du cadre de vie,
- ✓ Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7%, augmentation mécanique à caractère national due à l'inflation.

Le budget 2023 s'équilibrerait à 37 M€ en fonctionnement et 10,3 M€ en investissement.

Pour mémoire, le budget 2023 sera voté dans la nomenclature M57.

## A. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE MALGRE UNE GESTION RIGOUREUSE

Depuis plusieurs années, la Ville s'impose une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement nécessaire à ses investissements. Cependant, compte tenu du contexte incertain et inflationniste dans lequel ce budget 2023 est construit, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 13%.



### 1. Des surcoûts énergétiques et liés à l'inflation (+2.3 M€) : des dépenses subies.

Les charges à caractère général s'élèveraient à 8,2M€ et augmenteraient ainsi de 2,6 M€. **L'inflation et les surcoûts énergétiques** expliquent une grande part de ces évolutions, sans toutefois présupposer, à ce stade, d'une évaluation certaine des impacts sur le budget de la ville car il convient de tout faire en matière énergétique pour que des économies soient réalisées et que nous n'atteignons pas le coefficient multiplicateur de dépenses appliqué.

#### ✚ Actions précurseuses de la ville à saluer en période de nécessaire sobriété énergétique :

Depuis plus de 10 ans, la Ville investit dans la rénovation énergétique de ses bâtiments, qu'il s'agisse des écoles ou des équipements sportifs, à travers des travaux d'isolation (murs, toitures, fenêtres) et l'installation de systèmes de chauffage et de ventilation performants, afin de limiter ses consommations d'électricité et de gaz. Cette limitation répondait déjà à plusieurs objectifs :

répondre à un enjeu climatique majeur, diminuer les gaz à effet de serre et maîtriser les charges de fonctionnement de ces équipements. En sus de ces investissements, la ville a mis en œuvre depuis plusieurs années des actions de sobriété énergétique, renforcées ces derniers mois. En ce sens, un guide ainsi que des séances de sensibilisation à destination des agents de la ville, des utilisateurs de locaux communaux, de locataires de logements communaux, et des Chavillois en général ont été réalisés afin de rappeler les éco gestes.

✚ Mais une envolée des prix en matière énergétique et des aides potentielles de l'Etat : Malgré les mesures prises et la baisse des consommations constatée, l'envolée des prix est telle que la prudence et nos opérateurs nous incitent à inscrire au budget plus de 3,5 fois le budget 2022. Les services de la ville ont d'ores et déjà fait le nécessaire pour bénéficier de l'amortisseur électricité auquel la Ville peut prétendre. Quant au filet de sécurité, la Ville n'en a pas bénéficié en 2022 car les critères retenus avantagent les villes qui ont subi une diminution d'épargne brute plus importante que Chaville ; nous pouvons en déduire que la ville est bien gérée. L'abaissement des seuils des critères d'accessibilité permet de l'envisager en 2023.

✚ Ajoutée à une envolée des prix sur les denrées, produits d'entretien, matières premières : les services de la ville et nos prestataires constatent des hausses de 10 à 15% sur les matières premières, l'alimentation, les couches, les produits d'hygiène et d'entretien. Certains titulaires de marchés demandent des revalorisations tarifaires. Les services de la Ville étudient ces demandes et restent dans une hausse raisonnée de 6% maximum de revalorisation lorsqu'elle apparaît nécessaire pour la continuité de l'exécution des prestations.

La ville doit également faire face à de nouvelles charges pérennes, liées notamment à la mise en sécurité de son système informatique (60 000 euros en fonctionnement de plus qu'en 2022). Peut aussi être citée la collecte des déchets du marché aux comestibles rentrée dans le périmètre du marché public géré par GPSO (39 000 €) ou encore les travaux sur la copropriété des Créneaux dans laquelle la Ville détient un certain nombre de lots (105 000 € par an pendant 3 ans) qui répondent à un besoin d'isolation du bâtiment et vont dans le même sens que la politique menée en direction des bâtiments communaux.

## **2. Une politique tournée vers le bien vivre ensemble : des dépenses assumées.**

Face à cette période déstabilisante économiquement et à la suite de ces années de pandémie, il est plus qu'important de resserrer les liens entre les différents acteurs de la commune : municipalité, habitants, commerçants, services municipaux, associations, partenaires...

Resserrer les liens, c'est retrouver la vie à l'intérieur de la commune, à travers :

- Les événements culturels que nous souhaitons maintenir comme Chaville en BD, le salon de la Biographie, le Forum des Savoirs, Jardins ouverts...,
- Les événements sportifs comme l'écotrail, le cross municipal, la préparation des Jeux Olympiques 2024 et les manifestations (la brocante, village en fête, le marché paysan...)

Resserrer les liens, c'est aussi être solidaire :

- En favorisant l'intégration de chacun au sein de la vie de la cité
- En favorisant les rencontres entre employeurs et demandeurs d'emplois (forum de l'emploi)
- En poursuivant les actions de prévention et de sensibilisation de nos jeunes et moins jeunes (chantiers éducatifs, séjours éducatifs, actions en faveur de l'égalité femmes-hommes),
- En favorisant l'inclusion (semaine du handicap) et l'insertion.

Dans ce cadre, la ville souhaite développer encore davantage le lien social à Chaville par une extension des actions menées avec l'association Espaces dans la galerie marchande des Créneaux en louant (38 000 €) un nouveau local afin d'y installer un Repair Café (lieu convivial, petite restauration, entraide en matière de réparation de petits équipements, vélos, ateliers...).

Avec cette action supplémentaire, la ville de Chaville deviendrait une ville modèle en matière d'insertion avec la création de 6 emplois, en matière de réemploi, de cohésion et de mixité sociale. Cette offre de service répond à une demande constante et permet un rayonnement de la ville dans ces différents domaines.

Sans oublier qu'elle permet également à la galerie marchande des Créneaux de reprendre vie et de sécuriser les lieux en l'investissant davantage. Afin de consolider cette redynamisation et de donner une thématique d'économie sociale et solidaire, le Relais d'assistantes maternelles occupera les locaux de la PMI départementale située au 1<sup>er</sup> étage des Créneaux pendant deux années. En effet, le crèche La Chaloupe doit faire l'objet d'une démolition en 2023 et reconstruction en 2024/2025 car elle présente de nombreux problèmes d'isolation (eau et température), s'agissant d'un ancien Algecco ne pouvant être rénové. Durant la période de travaux, nous devons reloger le RAM aux Créneaux et le multi accueil dans la crèche des noisetiers.

Ce partenariat, qui apporte beaucoup de lisibilité pour les Chavillois, nous conduit à repenser la collaboration du CCAS et du Pôle Seniors dans les anciens locaux de l'EDAS afin d'optimiser l'accueil de ces deux services qui se situeront tous au 1<sup>er</sup> étage des Créneaux. Les salles du rez-de-chaussée continueront à accueillir les activités collectives des Seniors et l'équipe du groupement médico-social des soins infirmiers à domicile. Quant aux locaux actuellement occupés par le CCAS au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville, ils pourraient accueillir de façon provisoire, dans l'attente d'un lieu plus approprié, la Maison de la transition écologique.

### 3. Une évolution du coût de la masse salariale dépendante des mesures gouvernementales :

Dans le contexte déjà évoqué d'inflation et d'augmentation des salaires, le budget des ressources humaines doit permettre d'accompagner les actions publiques et les projets municipaux en adaptant les effectifs et les compétences nécessaires. L'adaptation des ressources humaines de la Ville est un enjeu structurant, il faut bien évaluer les besoins, recruter les profils pertinents, faire évoluer les agents dans leurs compétences, et enfin, les fidéliser.

#### **Éléments financiers**

Les charges de personnel s'élèveraient à 16,6 M€ et augmenteraient de 916 793 €, dont 547 577 € relevant des mesures de l'Etat, en raison :

- ✓ **Du dégel du point d'indice de la fonction publique : 410 304 €**
- ✓ **De l'augmentation du SMIC : 137 273 €**

- ✓ De la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire du groupe 4 : 97 344 €
- ✓ D'augmentations de régime indemnitaire : 76 620 €
- ✓ D'avancements de grade : 91 300 €
- ✓ Du passage de 5 vacataires en contractuels : 25 000 € afin de pérenniser des postes en tension.

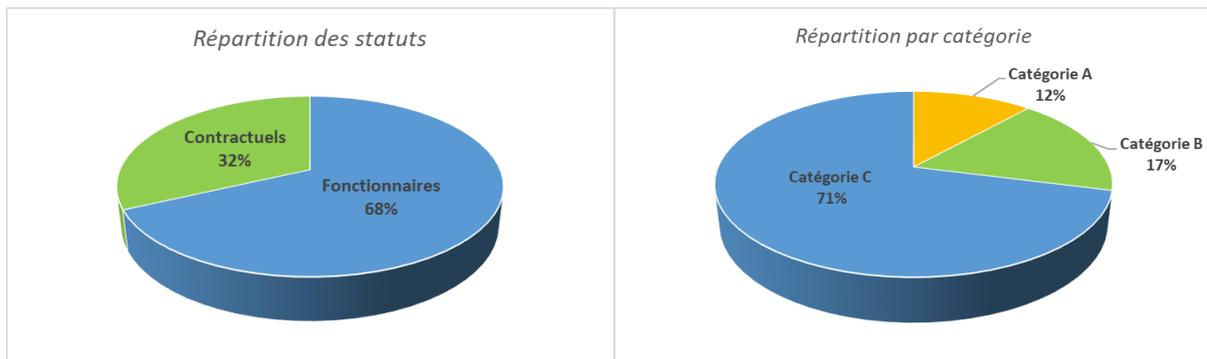
Cette dernière mesure illustre la volonté de la ville de fidéliser les professionnels sur les métiers en tension comme dans le domaine de l'enfance. La concurrence qui s'exerce entre collectivités nous incite à améliorer le statut de ces agents en les contractualisant et en les stagiairisant lorsque cela est possible et souhaité. La ville se donne donc les moyens de lutter contre des vacances de poste récurrentes et de renforcer la qualité de ses recrutements et de ses équipes.

Enfin, un poste d'électricien serait créé pour répondre à une obligation réglementaire d'ouverture du bâtiment de l'ATRIUM et une 2<sup>ème</sup> brigade de policiers municipaux serait constituée dès le début d'année 2023.

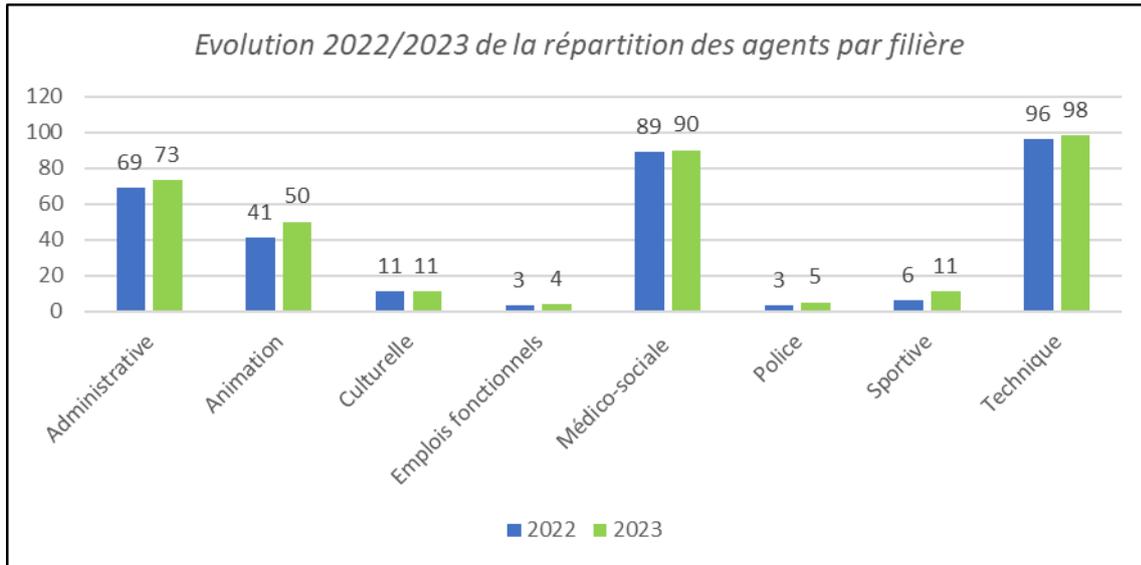
### **Éléments de structure des effectifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs comprend 448 emplois budgétaires soit 337 en équivalent temps plein (ETP). 342 sont des emplois permanents, 106 des emplois non permanents.

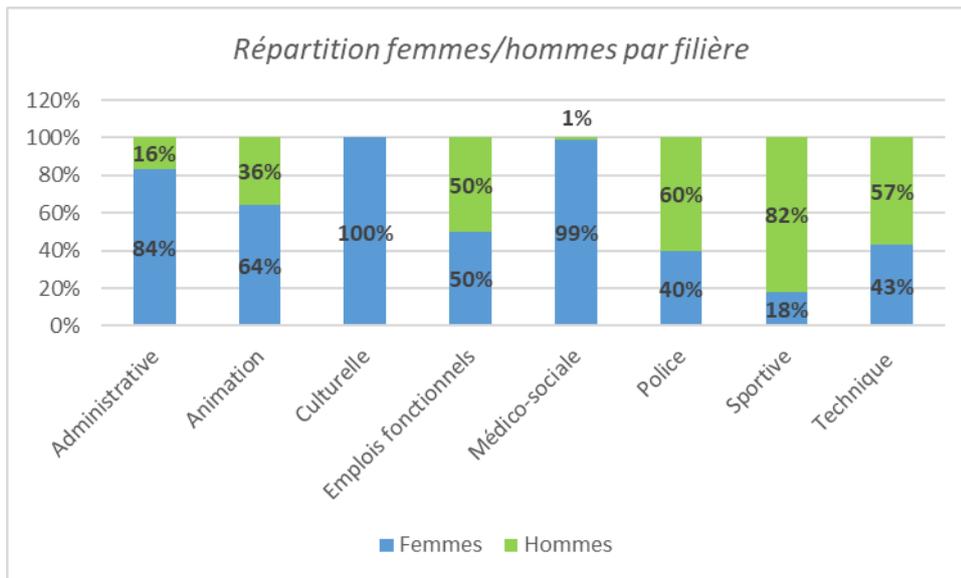
Les effectifs se répartissent de la manière suivante :



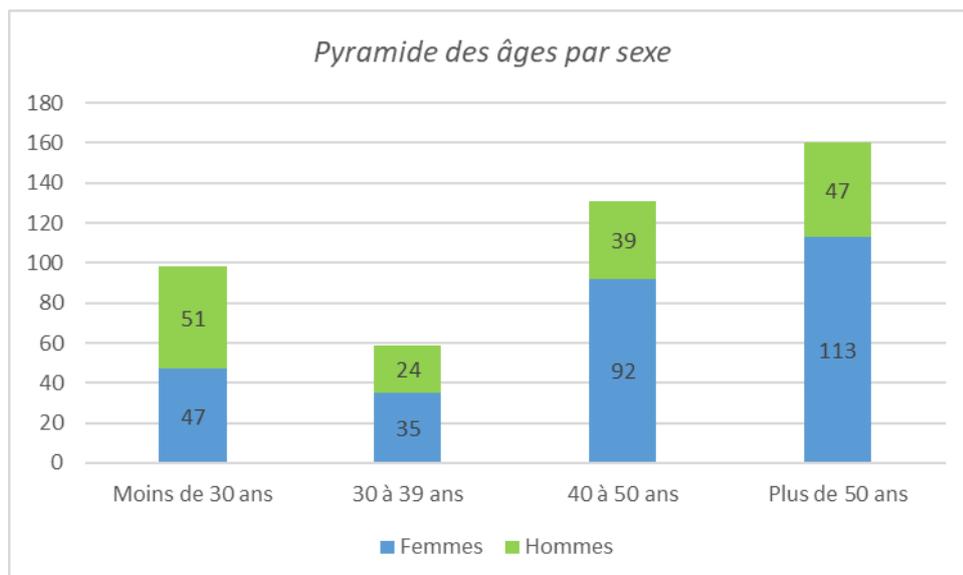
L'évolution des effectifs entre 2022 et 2023 est la suivante :



Les femmes représentent 64% des effectifs contre 36% pour les hommes. Les effectifs femmes/hommes se répartissent ainsi par filière :



La répartition entre les femmes et les hommes selon les âges est la suivante :



113 femmes (43% des femmes) ont plus de 50 ans contre 47 hommes (34% des hommes). Les départs en retraite s'anticipent et se préparent à travers la transmission des compétences :

Nb d'agents ayant atteint 62 ans et +	Catégorie	Femmes	Hommes	Total
au 31/12/2022	Catégorie A	3	1	4
	Catégorie B	3	0	3
	Catégorie C	8	1	9
	<b>TOTAL</b>			<b>16</b>
Agents qui auront 62 ans au 31/12/2023	Catégorie A	3	0	3
	Catégorie B	0	0	0
	Catégorie C	4	2	6
	<b>TOTAL</b>			<b>9</b>
Agents qui auront 62 ans au 31/12/2024	Catégorie A	0	0	0
	Catégorie B	1	0	1
	Catégorie C	3	3	6
	<b>TOTAL</b>			<b>7</b>
Agents qui auront 62 ans au 31/12/2025	Catégorie A	2	0	2
	Catégorie B	2	1	3
	Catégorie C	2	1	3
	<b>TOTAL</b>			<b>8</b>

Par filière, les départs en retraite sur les prochaines années se répartissent ainsi :

Nb d'agents ayant l'âge de 62 ans et +	Au 31/12/2022			Au 31/12/2023			Au 31/12/2024			Au 31/12/2025		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Filière												
Administrative	2	2	4	2	0	2	1	1	2	2	1	3
Animation	2	0	2			0	0	1	1			0
Culturelle	1	0	1			0			0			0
Emplois fonctionnels	0	0	0			0			0			0
Médico-sociale (dont 9 agents	5	0	5	3	0	3	1	0	1	3	0	3
Police	0	0	0			0			0			0
Sportive	0	0	0			0	1	0	1			0
Technique (agents d'entretien, serv techniques)	4	0	4	2	2	4	1	1	2	1	1	2
<b>TOTAL</b>			<b>16</b>			<b>9</b>			<b>7</b>			<b>8</b>

### La durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail des agents de la commune est de 1 607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service.

En 2022, les heures supplémentaires se sont élevées à 173 650 €. En 2023, la ville a la volonté de contrôler et clarifier le recours aux heures supplémentaires afin d'en maîtriser les coûts. Cette action passe notamment par un changement d'organisation des manifestations par les différents services municipaux.

En 2022, les heures supplémentaires par filière se répartissaient ainsi :

Répartition des HS par filière	Nb d'agents	Nb heures	Coût chargé	% agents/filière	% coût/filière
Administrative	23	1 637	33 039 €	18%	19%
Animation	18	848	17 340 €	14%	10%
Culturelle	4	71	1 892 €	3%	1%
Médico-sociale (dont 9 agents	27	213	4 170 €	21%	2%
Police	3	576	13 056 €	2%	8%
Sportive	6	133	2 835 €	5%	2%
Technique (agents d'entretien, serv	50	3 832	101 320 €	38%	58%
	<b>131</b>	<b>7 310</b>	<b>173 650 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les agents de catégorie A n'effectuent pas d'heures supplémentaires. Leur régime indemnitaire inclut une compensation forfaitaire de leurs heures supplémentaires. La population totale considérée est de 286 agents permanents. 46% d'entre eux perçoivent des heures supplémentaires.

Le coût brut et le coût chargé des heures supplémentaires des agents titulaires est identique. A contrario, le coût chargé des contractuels s'obtient en incluant les charges patronales s'élevant à 42,91% du montant brut.

Enfin, 22 000 € d'heures supplémentaires ont été consacrés en 2022 aux élections (incluses dans le total du tableau).

#### 4. Une péréquation pour le moment stable

La commune est aujourd'hui contributrice à trois fonds de péréquations et compensations :

- ✚ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC) est versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest. La clé de répartition est inscrite dans le pacte fiscal et financier. Le montant de la contribution inscrit à ce stade est stable à hauteur de 160 000 € et sera ajusté en décision modificative en cas de modification.
- ✚ Le prélèvement au titre des amendes de police suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France. Un montant de 100 000 € est inscrit.
- ✚ Le reversement au Département et à la Société du Grand Paris de la part additionnelle de la taxe de séjour pour un montant estimé à 7 000 €.

A ce jour, la Ville n'est pas contributrice au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) mais la profonde réforme 2022 de calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiels financiers, effort fiscal...) nous invite à la prudence. Ces indicateurs sont utilisés pour les communes dans le calcul de la DGF, du FPIC, du FSRIF. La somme de 100 000 € a été inscrite pour pallier une éventuelle contribution.

#### 5. Un maintien voire une hausse des autres charges de gestion courante du fait du contexte économique également

- ✚ **Maintien du soutien aux associations** : L'enveloppe globale des subventions aux associations sera constante, la municipalité souhaitant poursuivre son soutien envers ses partenaires indispensables à la vie locale et la cohésion sociale.
- ✚ **Maintien voire ré abondement du financement du budget social** : La subvention versée au **Centre communal d'action sociale (CCAS)** sera maintenue en 2023 et pourra être abondée en cours d'année pour aider nos concitoyens à faibles revenus sur lesquels la flambée des coûts de l'énergie exerce une pression encore plus forte. Les actions d'aide en faveur des Ukrainiens accueillis dans notre ville perdureront.
- ✚ **Augmentation des coût énergétiques à l'Atrium** : La subvention versée à la **régie culturelle de l'ATRIUM** sera abondée de 145 000 € pour tenir compte de la hausse du coût des énergies. Les effets de la liquidation de la régie culturelle de l'ATRIUM au 31 août 2023, actée par délibération n°DEL01\_2022\_0084 ne sont pas budgétairement impactés au stade du budget primitif, ils le seront au cours d'une décision modificative lorsque tous les éléments seront connus. Il est à noter qu'une réflexion est en cours avec GPSO concernant l'optimisation de l'entretien du bâtiment de l'Atrium qui nécessite des travaux de rénovation énergétique que la ville n'a pas les moyens d'assurer seule.
- ✚ La **contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** versé à GPSO s'élèverait à 5,3 M€, contre 4,9 M€ en 2022, cette hausse tenant compte de la revalorisation

forfaitaire des valeurs locatives à 7 % (une des composantes du FCCT) et de la contribution de la ville à la politique de sécurité menée par GPSO par le biais d'avancées technologiques, notamment un centre de supervision urbaine à l'étude, couplé au renforcement de notre police municipale et des équipements municipaux. De plus, ce fonds finance les dépenses liées aux charges transférées dans les domaines des espaces verts, des réseaux, de la mobilité des conservatoires, de la prévention de la délinquance et du stationnement. Dans les actions en cours ou à mener par GPSO sur l'espace public peuvent être citées l'aménagement et la végétalisation d'un mail piéton devant la maison Gérard, la réfection du square François Mitterrand, la réfection de l'aire de jeux devant l'école des Pâquerettes, l'installation d'autres espaces de loisirs dans les parcs (nouveaux jeux au square du Doisu, terrain de pétanque devant la Maison de l'enfance et de la jeunesse...), ou d'espaces aménagés et piétons (fermeture de l'avenue Saint Paul pour favoriser les circulations douces et créer des espaces d'attente sécurisés).

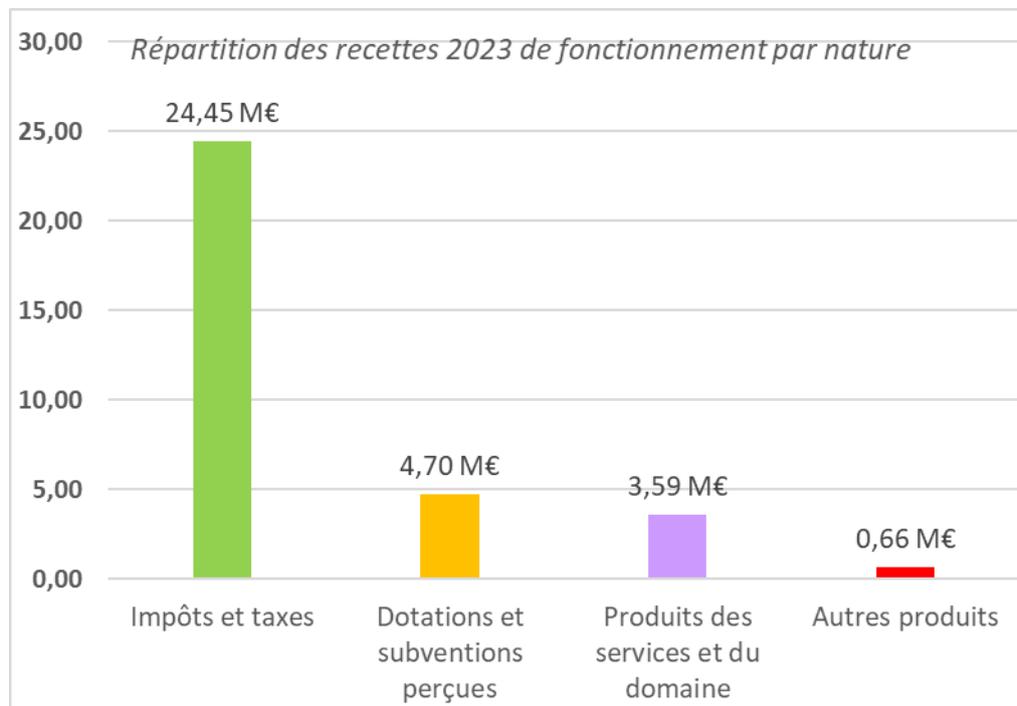
## B- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE MALGRE LE CONTEXTE MOROSE

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la ville pour 2023 afficheront une hausse de 7 % par rapport aux crédits budgétés en 2022. Au global, elles représenteront une augmentation en valeur de 2 M€. Deux facteurs concourent à cette augmentation sensible des recettes réelles de fonctionnement :

- ✓ **La revalorisation nationale des valeurs locatives** servant au calcul de l'impôt foncier : +7% contre +3.5% en 2022
- ✓ **L'augmentation de 5 % des tarifs** des services publics municipaux, taux volontairement inférieur à l'inflation.

Pour autant, cette hausse des recettes ne suffirait pas à couvrir celle des dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi :



### 1. Le produit des services : valorisation en deçà de l'inflation

Hors refacturation au Groupement communal social et médico-social Chaville Viroflay (GCSMS) des charges de personnel et autres moyens mis à disposition pour 817 000 €, le produit des services serait en hausse de 380 000 €, dont presque 100 000 euros due à l'augmentation de 5 % des tarifs d'une part, et d'autre part, l'année 2022 a permis de constater un retour à la normale de la fréquentation des accueils de loisirs, ce qui permet de réajuster les prévisions budgétaires. Les tarifs sont revalorisés à hauteur de 5% mais en deçà de l'inflation qui était de 5,9% en décembre 2022 et bien en-deçà des prévisions de 2023. Enfin, sont intégrés les remboursements par la régie culturelle de l'ATRIUM et GPSO (conservatoire) évalués à la hausse en raison de l'augmentation des énergies et des salaires (dégel du point d'indice et SMIC).

### 2. Les recettes fiscales : revalorisation du fait de l'inflation des bases de Taxe foncière

En matière fiscale, l'inflation a pour conséquence la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui atteint un taux record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de 3,4% en 2022, elle s'élève à 7,1% en 2023. Cette revalorisation concerne les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

✚ **Le produit de la fiscalité directe** devrait ainsi atteindre 21,7 M€ contre 20,05 M€ en 2022 soit une augmentation de 1,6 M€.

Les taux ne seront pas changés en 2023. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera de 22,08%. A compter de 2023 s'appliquera la **majoration de 50%** de la part communale de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, votée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2022.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera de 25,84% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,12%.

#### **Exonération partielle possible de la taxe foncière à hauteur de 50 % afin de valoriser les travaux de rénovation énergétique**

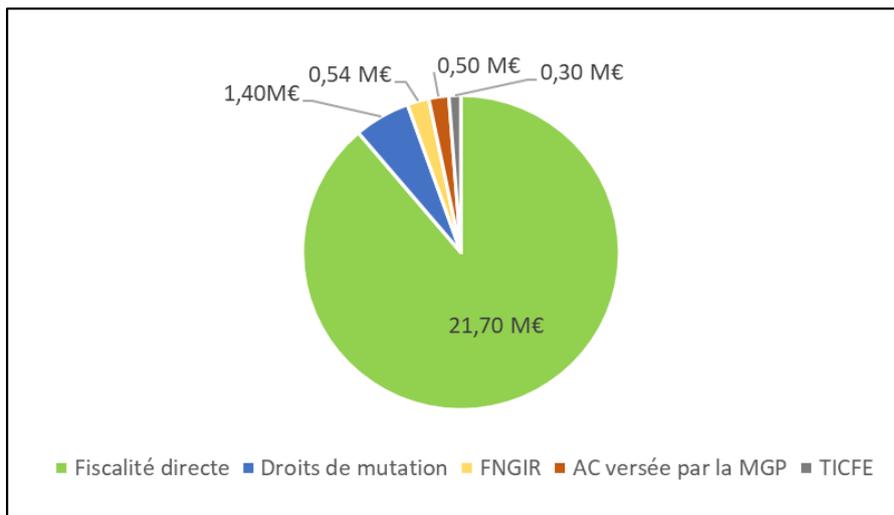
Afin d'accompagner les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique, et dans la lignée de la politique écologique de la municipalité, sera présentée au Conseil municipal lors de la séance du budget primitif, une délibération permettant d'exonérer de 50% de taxe foncière les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette exonération s'applique sur les logements anciens achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989. L'exonération est appliquée pendant 3 ans. Elle ne peut être renouvelée dans les 10 années qui suivent la fin de l'exonération.

 Les montants du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** et de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la Métropole du Grand Paris resteraient inchangés, soit respectivement 537 001 € et 480 690 €.

 Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale de la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité**, acquittée par les fournisseurs d'électricité, a remplacé la taxe communale, en application des dispositions de la loi de finances pour 2021. En 2023, la commune percevra un produit égal à la taxe perçue en 2022 augmentée de 1,5%, soit un montant estimé à 300 000 €.

 En 2022, l'attractivité de la Ville va permettre d'atteindre un montant satisfaisant de **droits de mutation** estimé à 1,7M€ en baisse par rapport à 2021 (2,1 M€). Toutefois, face à la volatilité de ce secteur, au contexte économique et à la remontée des taux d'emprunt, la prudence invite à reconduire une hypothèse de 1,4 M€.

Les principales recettes fiscales se répartissent ainsi :



### 3. Les dotations et subventions

Les dotations et subventions s'élèveraient à 4,7 M€ contre 4,9 M€ en 2022.

Après une baisse très significative de la DGF entre 2012 et 2017, les diminutions annuelles ont perduré de manière moindre mais continue. La loi de finances pour 2023 ne prévoit pas d'écêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes. Le montant de la DGF est inscrit au même niveau qu'en 2022 soit 2,6 M€.

Le montant de la **Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** resterait inchangé soit 259 878 €.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élèverait à 5,4 M€. Après couverture d'un besoin de financement en investissement de 2 M€, **le solde de 3,4 M€** sera repris en recettes de fonctionnement au budget primitif. C'est ce résultat qui permet de financer en partie les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles n'étant pas suffisantes malgré les hausses constatées détaillées ci-dessus.

### C- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RESOLUMENT TOURNE VERS L'ENFANCE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ET UNE ANNEE 2023 EN PARTIE CONSACREE AUX ETUDES.

En conformité avec notre programme, les projets d'investissement 2023 seront encore une fois tournés vers l'enfance et l'amélioration du cadre de vie. Les dépenses d'équipement seront en diminution de 23 % et s'élèveront à 7,4 M€. Cette diminution annuelle est due au fait que l'année 2023 sera une année consacrée aux études.

Les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France/ Les Iris, qui mobilisaient une part importante du financement, étant achevés, d'autres travaux peuvent être projetés selon un plan pluriannuel soutenable financièrement dans la mesure où de nouvelles subventions viendront le compléter.

Seules sont inscrites budgétairement les subventions notifiées, sachant que chaque opération fait l'objet de demandes de subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Région Ile-de-France,

Département, Métropole du Grand Paris, Etat, SIGEIF, Agence de l'Eau Seine Normandie) et que la ville va se tourner vers l'Europe (pour le projet de cuisine communale) et le mécénat.

### 1. Travaux sur opération : 3,3 M€

- ✚ En 2023, phases études des opérations « 1018- **Ecole Ferdinand Buisson** » pour 922 913 €, et «1021- **Requalification du site Maneyrol** » pour 411 205 €, dont la 1ère phase a été achevée en 2022 avec les travaux de réhabilitation du bâtiment A abritant le club house. Les études porteront sur les bâtiments B et C, respectivement **la cuisine communale et l'établissement d'accueil du jeune enfant**. Les crédits de paiement seront étalés chaque année jusqu'en 2025, date prévue d'achèvement des travaux.
- ✚ Poursuite des opérations de rénovation énergétique, par l'opération « 1022-**Isolation du site des Muguets** », comprenant l'école maternelle, le Jardin d'enfants et des logements communaux, qui se déroulera sur trois exercices. En 2023, les fenêtres du Jardin d'enfants et des sanitaires de l'école maternelle seront changées et les diagnostics réalisés avant le ravalement du bâtiment, pour 489 000 €. En 2024 sont prévues la réfection de la toiture du Jardin d'enfants et la couverture de l'école. En 2025, le bâtiment fera l'objet de travaux d'isolation par l'extérieur.
- ✚ En 2023, démarrage des travaux de démolition de **la crèche la Chaloupe** (opération 1023) dans le cadre de la rénovation/reconstruction des établissements municipaux de la Petite enfance, pour un montant de 388 000 €. Les travaux s'achèveront en 2025.
- ✚ Il est à noter que l'envolée des prix de la construction connue depuis quelques mois va provoquer une augmentation d'en moyenne 20% sur les projets de construction et de rénovation. La ville étudie avec rigueur les cahiers des charges de façon à limiter les surcoûts (révision des surfaces, des matériaux, innovation en matière énergétique).

### 2. Travaux hors opération mettant en valeur la politique énergétique et du cadre de vie de la ville : 4,1 M€

D'autres travaux seraient réalisés en investissement dans une enveloppe de 860 000 €, enveloppe qu'il paraît raisonnable de maintenir dans les années à venir car correspondant aux capacités financières et humaines de la Ville.

- ✚ Les travaux de rénovation énergétique seraient poursuivis notamment par le remplacement des **menuiseries extérieures de l'école des Myosotis** (172 000 €), la **réfection de l'éclairage du gymnase Leo Lagrange** avec des LED (45 000 €), la pose de films et de stores intérieurs **au gymnase Halimi** pour lutter contre les températures chaudes (30 000 €).
- ✚ La mise en accessibilité des bâtiments communaux se poursuivrait avec la création de **sanitaires PMR à l'école des Myosotis** (20 000 €), à **l'Épicerie sociale** (10 000€), **et au stade Jean Jaurès** (5 000 €).

- ✚ **Quelques travaux d'aménagement intérieur seront effectués à la crèche des Noisetiers pour optimiser la capacité d'accueil (5 000 €).**
- ✚ La municipalité continue de développer l'activité de la galerie des Créneaux avec **l'acquisition du fonds de commerce du restaurant Le Latino pour y installer le Répair Café**, en lien avec l'association Espaces, comme développé précédemment.
- ✚ Dans le cadre de la **requalification du secteur d'entrée de la ville côté Sèvres**, la ville va acquérir auprès de Hauts-de-Seine Habitat l'immeuble situé au 38 avenue Roger Salengro, dont l'évaluation est estimée à 1,4 M€. Cette opération est neutre budgétairement car la ville va consentir à Hauts-de-Seine Habitat un bail emphytéotique, et percevra en contrepartie une redevance capitalisée, de même montant, inscrit en recettes d'investissement au chapitre 16 (emprunts).

### 3. Financement des Investissements

Ces dépenses seraient financées par :

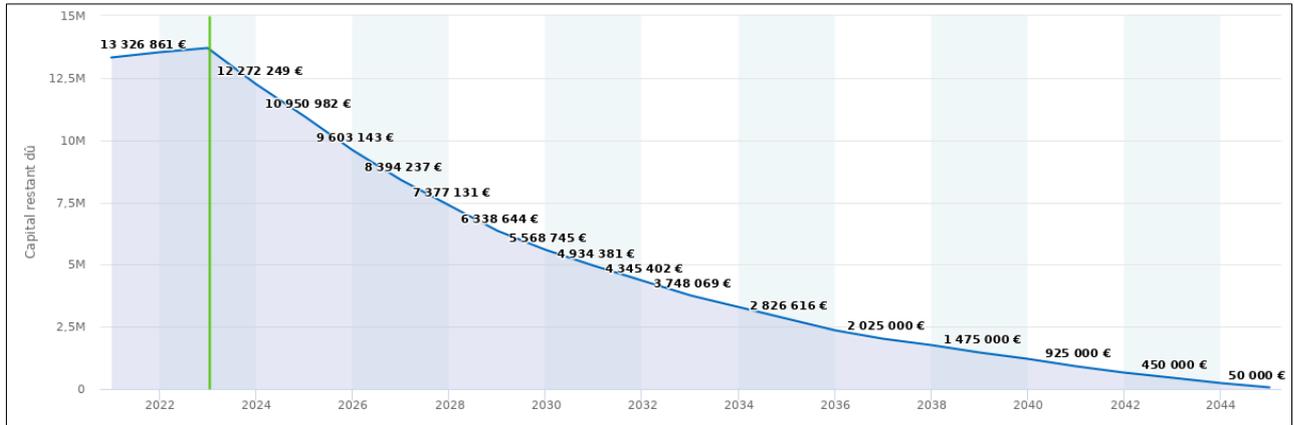
- L'autofinancement : 5,1 M€ (affectation en réserves d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1,9 M€, virement de la section de fonctionnement pour 1,1 M€, dotation aux amortissements et opérations d'ordre pour 2,1 M€)
- Des subventions d'investissement notifiées pour 1 M€ dont 268 782 € pour l'opération 1021- Requalification du site Maneyrol, 534 826 € pour l'opération 1011- Groupe scolaire Anatole France/ Les Iris, 160 000 € pour l'opération 1018- Ecole Ferdinand Buisson (Contrat Département Ville),
- Le produit de cessions : 415 000 €,
- Le FCTVA : 750 000 €
- Le produit de la taxe d'aménagement : 100 000 €
- La redevance capitalisée versée par Hauts de Seine Habitat dans le cadre de l'opération du 38 avenue Roger Salengro : 1,4 M€,
- Un emprunt de 1,4 M€ qui ne sera mobilisé que si nécessaire.

Au stade de la préparation budgétaire, la cession au Département de l'immeuble au 217 avenue Roger Salengro, n'est pas inscrite car certains éléments ne sont pas fiabilisés. L'inscription en cours d'année se fera lors d'une décision modificative ce qui permettra de diminuer l'emprunt inscrit au budget.

## D– UNE DETTE SOUTENABLE FINANCIEREMENT

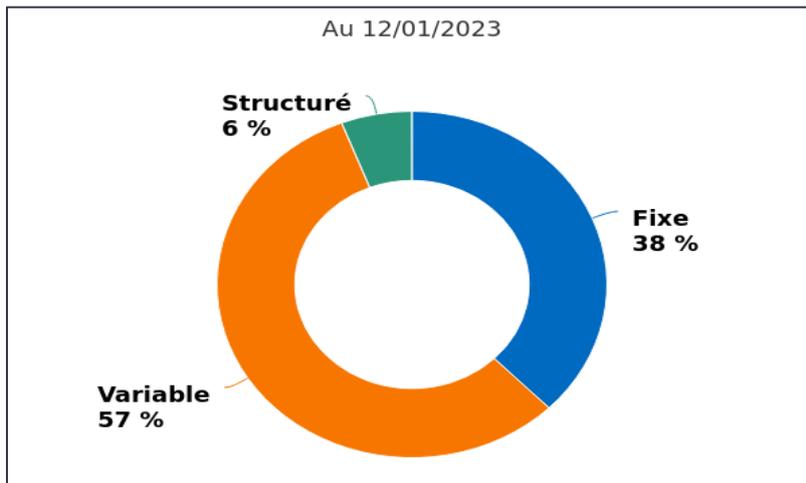
Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 13,7 M€. L'annuité de la dette s'élèverait en 2023 à 1,8 M€ dont 1 448 269 € de remboursement du capital de la dette et 348 900 € d'intérêts. Les taux d'intérêt étant en hausse continue, les prévisions budgétaires seront probablement ajustées en cours d'année par décision modificative.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans nouvel emprunt.



38 % du capital emprunté est indexé sur un taux fixe, 33 % sur le livret A qui a été augmenté en 2022.

La répartition par risque est la suivante :



La répartition du capital restant dû (CRD) par index est la suivante :

Répartition par index au 12/01/2023

